



PROCES VERBAL

Le dix-huit octobre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Aubigné se sont réunis dans la salle communale, sous la présidence de Mr Youri MOYSAN, Maire, convoqués le treize octobre deux mille vingt-deux conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : Stéphanie SAUVEE, Bruno RICHARD, Aurélie MIRAMONT, Pierre-Yves GIRAUD, Bruno DENIAUD, Jean-Charles GRUEL, Valérie BORDES, Isabelle LETOURNOUX, Johanna JAMAUX, Pascal VASNIER

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient absent(s), excusé(s) :

Ont donné pouvoir :

Nombre de membres du conseil	
En exercice	11
Présents	11

Secrétaire de séance : Stéphanie SAUVEE

Ordre du jour :

1. Intervention du Conseil de Développement de la CCVIA : présentation
2. Validation du compte rendu du 5 juillet 2022
3. Décisions du Maire et DIA SAFER
4. Mur de soutènement : recours judiciaire
5. Contrat SEGILOG 2022 /2025
6. Convention ALSH Sens de Bretagne
7. Changement horaires ouverture au public de la mairie
8. Crise énergétique : éclairage de Noël / modification horaires éclairage public
9. Vœu crise énergétique évolution du coût des matières premières Association des Maires de France
10. Questions diverses

1- Intervention du Conseil de Développement de la CCVIA : présentation

Mme PORÉE et Mme CACQUEVEL présentent le conseil de développement de la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné. Cette assemblée, installée depuis le 2 mars 2021, se compose de 33 citoyens de chaque commune du territoire du Val d'Ille Aubigné, actifs et retraités de tous âges. La commune d'Aubigné n'a pas de représentant. Monsieur Le Maire précise que les élus ne peuvent siéger au sein du CODEVIA. Mme PORÉE et Mme CACQUEVEL présentent le rôle et les missions du CODEVIA : il s'agit d'un organe consultatif qui vient en complément de la démocratie représentative, qui a vocation à être consulté par les instances de gouvernance de la CCVIA (bureau et conseil communautaire). Il s'agit d'un organe indépendant dégagé de toute contingence politique. Sa mission est l'émergence de propositions pour l'aménagement et le développement durable d'un territoire. Mme CACQUEVEL précise que pour exister le CODEVIA doit avoir une parité et une représentativité des communes. Le CODEVIA est en poste pour 3 ans renouvelable. C'est un bureau collégial de 6 à 8 membres qui se réunit cinq fois par an, et qui possède sa propre charte. Une animatrice est mise à disposition par la CCVIA : Mme Emilie POULARD BOSTYN.

Le conseil de développement est mobilisé soit par saisine du conseil communautaire de la CCVIA soit par auto saisine. Il est sollicité pour un avis sur des décisions locales (Pays de Rennes : ouverture du commerce le dimanche, schéma petite enfance, Valcobreizh ...). Trois groupes de travail ont été mis en place :

- Démocratie locale, chambre d'écho des problématiques de citoyenneté sur le territoire
- Nourrir le territoire

- Territoire inclusif (tiers-lieu sur le territoire de la CCVIA)

L'objectif du CODEVIA est de se faire connaître en venant se présenter lors des conseils municipaux et en communiquant auprès des habitants à travers les bulletins communaux, des affiches ... Mme CACQUEVEL précise qu'une page est dédiée au CODEVIA sur le site internet de la CCVIA. Monsieur Le Maire demande s'il y a des retours concrets de leur action. Elles expliquent que sur le projet de territoire, l'entrée en matière a été difficile avec la crise sanitaire. Le CODEVIA a participé au schéma de mobilité. Le retour de la CCVIA est positif, leurs idées ont été retenues. Des manifestations dans les communes seront prochainement organisées pour rencontrer les citoyens.

Monsieur Le Maire remercie Mme PORÉE et Mme CACQUEVEL pour leur présentation.

2- Validation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 juillet 2022 n'amenant aucun commentaire, est validé à l'**UNANIMITE**.

3- Décisions du Maire et DIA SAFER

Date	Décision	Details	Délégation n°
4 juillet 2022	Renonciation au DPU	Mme ERUSSARD 1 Rue de la Baronnie	7

SAFER

Date	Vendeur	Acquéreur	PARCELLES
5 août 2021	M HONORE - ST AUBIN D'AUBIGNE	M MENANT ANDOUILLE NEUVILLE	A642 Pré bodin
8 novembre 2021	M TIZON - ST GERMAIN SUR ILLE	M MATUCHET - CHEVAIGNE	A65- A64

4- Mur de soutènement : recours judiciaire

Délibération 2022/34 – Nature de l'acte : 6.4 Autres actes réglementaires

La société AUKAZOU (Saretec) a transmis à la commune son rapport suite à son expertise contradictoire qui a eu lieu le 11 mai 2022. Il y est notifié la responsabilité de l'entreprise POTIN. La commune a envoyé plusieurs lettres recommandées à l'assurance AXA lui demandant d'ouvrir une déclaration de sinistre au titre de la garantie décennale.

L'assurance AXA a répondu, par courrier en date du 7 juillet 2022, que les travaux concernent un aménagement paysager, non soumis à l'obligation d'assurance et dont le délai de prescription est limité à 5 ans. AXA classe la réclamation de la commune comme irrecevable et sans suite.

Après conseil auprès de l'expert, la commune doit prendre attache auprès d'un avocat pour saisir le tribunal administratif de Rennes pour faire valoir la garantie décennale. En effet, l'entreprise POTIN a fourni à la commune dans son dossier d'appel d'offre cette assurance facultative.

Le coût du dommage a été estimé par l'expert entre 5 000 et 7 000€. Monsieur Le Maire rappelle que les frais d'avocats sont à la charge de la commune et que la procédure pourrait durer quelques années.

Monsieur Le Maire précise également qu'un dossier de demande de subvention avait été déposé auprès de la DETR, qui a été accepté, une subvention à hauteur de 8 700€ pour des travaux estimés à 28 946,03€ HT. Il explique que plusieurs devis avaient été réceptionnés début d'année 2022 et que la commission IBC avait choisi une entreprise dont les travaux s'élevaient à 23057,80€ HT. Une demande de réactualisation du devis a été effectué récemment.

Monsieur Le Maire précise que le délai d'intervention de l'entreprise lui sera demandé, et en fonction, si le mur se fragilise de nouveau, des renforts seront mis en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **8 POUR, 2 ABSTENTIONS et 1 CONTRE** :

- **RENONCE** à prendre attache auprès d'un avocat pour saisir le tribunal administratif de Rennes.

5- Contrat SEGILOG 2022 /2025

Délibération 2022/35 – Nature de l'acte : 1.7 Actes divers et spéciaux

Le contrat d'acquisition et de prestation de service du logiciel SEGILOG arrive à échéance au 31 octobre 2022. Il est proposé de renouveler celui-ci pour une durée de 3 ans.

Objet du contrat : cession du droit d'utilisation des logiciels existants, du développement de nouveaux logiciels, et de la cession du droit d'utilisation des nouveaux logiciels, obligation de maintenance et de formation aux logiciels.

Le montant pour une année s'élève à 2 160€ HT pour la cession du droit d'utilisation, et 240€ HT pour la maintenance et formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le renouvellement du contrat SEGILOG.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent.

6- Convention ALSH Sens de Bretagne

Délibération 2022/36 – Nature de l'acte : 7.5 Subventions

La commune de Sens de Bretagne a transmis une convention de participation pour l'Accueil de Loisir Sans Hébergement.

Cette convention est établie à compter du 1^{er} septembre 2022, avec tacite reconduction.

Le montant de la participation demandé à la commune est de 13€ par journée-enfant et de 6.50€ par demi-journée-enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de participation à l'ALSH de Sens de Bretagne 2022.

7- Changement horaires ouverture au public de la mairie

Délibération 2022/37 – Nature de l'acte : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que la mairie offre actuellement une amplitude horaire d'ouverture au public de 25h par semaine.

Afin de permettre à l'agent administratif de traiter certains dossiers et face à la faible fréquentation des usagers, il est proposé de fermer l'accueil de la mairie le jeudi après-midi et de fermer la mairie à 18h le mardi soir au lieu de 18h30.

Les horaires d'ouverture au public proposés sont les suivants :

Lundi	FERMÉ	14h 17h
Mardi	9h 12h30	13h30 18h
Mercredi	FERMÉ	
Jeudi	9h 12h30	FERMÉ
Vendredi	9h 12h30	13h30 17h
Samedi	9h 12h (uniquement le premier samedi du mois)	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la modification d'amplitude horaire d'ouverture au public de la mairie citée ci-dessus, à compter du 1^{er} novembre 2022.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent.

8- Eclairage de Noël / Eclairage public

Délibération 2022/38 – Nature de l'acte : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Monsieur Le Maire rappelle que la crise énergétique contraint la commune à limiter sa consommation électrique au strict nécessaire.

Il propose que l'éclairage de Noël et des voies publiques soient limités :

- pour Noël : seule la grille Aubigné sera illuminée
- pour l'éclairage public : maintien de 6h30 au lever du jour et le soir jusqu'à 20h30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** les modifications de l'éclairage public cité ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent

9- Vœu crise énergétique et évolution du coût des matières premières

La crise énergétique frappe de plus en plus durement nos habitants et nos territoires.

Les collectivités locales, elles aussi, ne sont pas épargnées par la hausse des prix qui vient grever les budgets de nos communes, de nos EPCI, de nos départements et de nos régions. Jusqu'à présent, seules les communes ayant 10 salariés ou moins et des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros bénéficient toujours des tarifs réglementés de vente de l'énergie. La plupart de nos communes, de nos structures intercommunales seront donc concernées par cette hausse des prix de l'énergie et, plus largement, des matières premières.

Ces hausses pèseront lourdement sur les moyens d'actions de nos communes.

Elles risquent d'affecter la qualité des services rendus à la population.

Elles conduiront également à une réduction de nos investissements, investissements qui sont nécessaires pour la population de nos communes et de nos EPCI, notamment pour adapter nos territoires à la transition énergétique et qui, par ailleurs, contribuent significativement à soutenir l'activité économique de nos territoires.

Ces hausses très significatives pourraient conduire de nombreuses communes de notre Département à être confrontées à des situations très difficiles, parfois même avec le risque de déséquilibre budgétaire.

A l'heure où le gouvernement présente la Loi de Finances pour 2023 qui va être examinée dans les prochaines semaines au Parlement, **nos collectivités demandent à l'Etat :**

1. **Le retour à un tarif, réglementé ou plafonné, des tarifs de l'énergie pour les collectivités territoriales ;**
2. **De prendre en compte, dans les dispositions de la Loi de Finances pour 2023, une indexation minimale du panier de ressources de nos collectivités tant sur les valeurs locatives que sur l'enveloppe globale de DGF pour prendre en compte la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie.**

Le Conseil est invité à adopter, par solidarité avec les communes concernées, le vœu qui sera transmis à Madame la Première Ministre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **9 POUR et 2 ABSTENTIONS** :

- **SONT FAVORABLE** au vœu de la crise énergétique et de l'évolution des matières premières.

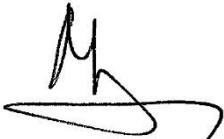
10- Questions diverses

- Monsieur Le Maire explique le compte rendu de la commission IBC qui s'est tenue le 4 octobre :
 - Rue d'Orgères : deux propositions avaient été faites par Ouest Am, l'une avec by-pass l'autre sans. La commission a opté pour le by-pass.
 - Rue de la Grange : éguimos a fait un retour partiel à la commune en transmettant un plan. Il manque la création de parcelles, confirmé par le pôle de topographie et de gestion cadastrale. Le dossier sera transmis au PTGC puis au SPF (service de publicité foncière), pour une intégration ensuite dans le domaine communal (non cadastré).
 - Ralentisseur rue des Gravieres : une rencontre est prévue le 25 octobre avec l'entreprise HENRY FRERES.
 - Porte du préau : Monsieur Le Maire explique qu'une demande a été faite lors du conseil d'administration du CCAS d'Aubigné de fermer le préau car le Club se plaint des conditions climatiques lors de leurs activités le mardi après-midi. Il rappelle que le CCAS participe financièrement à certaines prestations sociales de la commune. La solution d'une porte a été proposée et un devis a été réalisé. Les élus soulignent que l'esthétique de la porte de garage n'est pas adaptée à l'environnement du préau, et visent à dénaturer l'architecture de la mairie. M VASNIER souligne que les glissières semblent importantes. Monsieur Le Maire explique que la porte est vouée à rester ouverte, la fermeture n'étant prévue que lors des séances du Club ou événements communaux lorsque les conditions climatiques ne sont pas favorables. Le devis est estimé à 5800€ HT. Mme MIRAMONT précise qu'il faut dans un premier temps faire une demande de travaux pour voir si cela correspond aux critères du PLUi. Mme JAMAUX propose un volet roulant, mais le coffre sera trop lourd. M GRUEL propose un mur végétal, mais cela n'empêchera pas le passage de la pluie et du vent. Monsieur Le Maire précise qu'il expliquera le positionnement du conseil municipal aux membres du Club retraités Aubinois.
- Monsieur Le Maire informe les élus que lui-même et les adjoints ont rencontré les élus de Saint Aubin d'Aubigné (Maire, élue jeunesse, élue restauration scolaire, le directeur général des services) avec les familles pétitionnaires, concernant l'augmentation de 2€ le repas (de l'école publique) pour les enfants extérieurs à Saint Aubin d'Aubigné. Stéphanie SAUVEE explique que la commune a demandé la répartition des familles aubinoises concernées en fonction des quotients familiaux. Saint Aubin d'Aubigné nous a transmis le document la semaine précédente en précisant que les 2€ d'augmentation concernaient toutes les familles aubinoises. M VASNIER s'interroge sur les familles séparées dont l'un des parents habite St Aubin d'Aubigné et l'autre une autre commune. Mme SAUVEE explique qu'avec la loi RGPD, nous ne sommes pas en mesure d'avoir ces informations. Les familles demandent un gel du tarif en 2022 puis une augmentation progressive. Mme SAUVEE explique que la commune de Saint Aubin d'Aubigné doit revoir le dossier en commission finances et ensuite au conseil municipal. Mme LETOURNOUX demande le fonctionnement de la restauration à Saint Aubin. Mme SAUVEE répond qu'ils fonctionnaient auparavant avec CONVIVIO et qu'aujourd'hui ils ont recruté un cuisinier suite au mécontentement des familles. Monsieur Le Maire souligne que le tarif appliqué par Saint Aubin d'Aubigné reste plus élevé que dans les autres collectivités. Il précise que si la commune aide financièrement une école, elle doit aider toutes les autres qui en feraient la demande. Un coût important à ajouter dans le budget communal pour lequel il faudrait trouver une source de financement.
- Mme SAUVEE explique que la commune a été sollicitée par les ambassadeurs de l'eau pour une intervention. Elle passe la parole à M VASNIER qui informe les élus de la mission des ambassadeurs, à savoir de proposer aux habitants des kits de réducteurs d'eau. Mme SAUVEE précise qu'une date a été proposée fin novembre, qui doit être confirmée par les ambassadeurs de l'eau. M VASNIER rappelle que les réserves sont au plus bas et que ce

type d'action est utile. Les élus ont constaté que dernièrement la pression de l'eau était moins importante. M VASNIER explique que cela est dû aux restrictions et économies d'eau.

- Monsieur Le Maire précise que l'entreprise Ouest Am présentera le jeudi 17 novembre 2022 à 20h30 à la salle des fêtes le projet de la rue d'Orgères aux habitants.
- M DENIAUD interpelle les élus sur l'animation Couleurs de Bretagne, organisée par la CCVIA. Monsieur Le Maire explique qu'il a été sollicité il y a quelques temps et qu'il a positionné la commune d'Aubigné pour recevoir un ou deux tableaux. Cette animation vise à exposer des tableaux en rapport avec le patrimoine de la commune. Il n'y a aucun coût pour la commune. Une présentation au cours des vœux du Maire pourra être envisagée.
- Mme SAUVEE rappelle que le repas du CCAS d'Aubigné a lieu ce dimanche 23 octobre et que le bulletin communal sortira la semaine prochaine.
- M RICHARD informe les élus que le montage du portail du cimetière rue d'Orgères est en cours avec l'agent communal.
- Monsieur Le Maire explique que certains anciens monuments ont été déplacés dans le cimetière.
- Enfin, Monsieur Le Maire informe les élus qu'il a reçu des doléances concernant un chien attaqué dans le lotissement des pommiers. Un arrêté municipal sera pris prochainement pour réglementer la divagation des chiens. Mme LETOURNOUX rappelle que certaines catégories de chiens (1^{ère} et 2^e) doivent être déclarées en mairie.

Fin de la séance 23h15.

Youri MOYSAN		Secrétaire de séance : Stéphanie SAUVEE	
--------------	--	--	--

Mis en ligne par M MOYSAN Youri, Maire. Date de mise en ligne : 12/12/2022